

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 278

présenté par  
M. Naegelen

-----

**ARTICLE 3 BIS C**

I. – Au début de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« Pour les entreprises »

les mots :

« Lorsqu’une entreprise ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, substituer aux mots :

« , lorsqu’un contrôle fiscal ou un contrôle social a été mené »

les mots :

« a fait l’objet d’un contrôle fiscal ou d’un contrôle social ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.